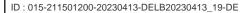
Publié le 28/04/2023



Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 07 avril 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents:

Edwige ZANCHI

Cyrille ROLLIN

Raymonde THESSANDIER

Jean Jacques VAISSIER

Olivier PRAT

Marvse BONNET

Georges ALBESSARD

Elisabeth BALADUC

Geneviève RONGERE

Jacqueline BORNE

Jacques SERRAT

Gille FRUTIERE

Sylvie FENIES

Bruno DUFAYET

Guillaume POINAT

Géraud MAZE

Audrey LAFARGE

Claudine HEBRARD

Alain DELASSAT

Andrée BROUSSE

Mireille LEOTY

Gérard VIOLLE

Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER, Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN, Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT, Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI.

Etait excusé:

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-04-13 / 19

Tour de France Femmes 2023 : convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation d'une arrivée d'une étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023 et de son passage dans le Cantal, un contrat est signé avec l'organisateur, Amaury Sport Organisation et les collectivités hôtes, à savoir la commune de Mauriac et le Conseil Départemental du Cantal.

Considérant que ce contrat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France Femmes avec Zwift, prévoit que le Conseil Départemental du Cantal participe financièrement à hauteur de 78 000 € TTC.

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune de Mauriac et le Conseil Départemental du Cantal ayant pour objet de définir le montant du partenariat financier entre la commune et le Département en vue de l'accueil de la deuxième étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat entre Amaury Sport Organisation, la commune de Mauriac et le Conseil Départemental du Cantal,

Vu le projet de convention,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal relatif à l'organisation d'une arrivée d'une étape du « Tour de France Femmes avec Zwift » à Mauriac le 24 juillet 2023.

APPROUVE la participation financière de la commune de Mauriac à hauteur de 31 200 €

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, conformément au projet annexé à la présente.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID: 015-211501200-20230413-DELB20230413_19-DE

Le Maire,

1

Edwige ZAN

La Secrétaire de séance

Audrey LAFARGI

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 28/04/2023



ID: 015-211501200-20230413-DELB20230413_19-DE

relative au Tour de France FEMMES 2023 à Mauriac

ENTRE:

Le Conseil départemental du Cantal

Sis 28 avenue Gambetta 15 015 AURILLAC Cedex Représenté par son Président, Bruno FAURE ou son représentant,

Autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 Mai 2023,

D'une part

La Commune de Mauriac

Sise 20, place Georges Pompidou, 15 200 MAURIAC Représentée par son Maire, Edwige ZANCHI Autorisée à signer la présente convention par délibération du XXXXX

D'autre part

Vu le contrat TDFF 2023 intervenant entre ASO, le Conseil départemental du Cantal et la Commune de Mauriac qui précise les conditions selon lesquelles les Collectivités hôtes accueilleront le Tour de France Femmes 2023.

Il est établi la convention suivante étant précisé que :

Poursuivant sa politique ambitieuse de communication territoriale, le Cantal accueillera en 2023 l'arrivée de la deuxième étape du Tour de France Femmes le 24 juillet à Mauriac.

Cette épreuve cycliste renommée est la garantie d'offrir à un large public populaire, un spectacle de grande qualité, de plus gratuit pour les spectateurs.

En accueillant ce type d'événement couvert par de nombreux médias nationaux et internationaux, la Ville de Mauriac et le Département du Cantal renforcent l'attractivité de leur destination.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 28/04/2023



ID: 015-211501200-20230413-DELB20230413_19-DE

1. Objet de la convention

La présente convention définit les montants du partenariat financier entre la Commune de Mauriac et le Conseil départemental du Cantal pour l'accueil de la deuxième étape du Tour de France femmes le 24 juillet 2023 à Mauriac.

2. Engagements du Conseil départemental du Cantal

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à porter le financement global de l'accueil de cette étape du Tour de France Femmes soit 78 000 € TTC. Ce montant sera réglé à la société organisatrice de l'événement, Amaury Sport Organisation.

3. Engagements de la Commune de Mauriac

La Commune de Mauriac verse au Conseil départemental du Cantal une subvention de 31 200 € TTC pour participer au financement de l'accueil de la deuxième étape du Tour de France Femmes le 24 juillet 2023 à Mauriac.

Fait à, le	
Edwige ZANCHI	Bruno FAURE
Maire	Président Conseil départemental du Cantal

Vu pau être annerce à la délisération nº 2023-04-13/19 du 13 avril 2023 le Maire la Segetaire